

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-01-010

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 09 février, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 16 février 2026 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jérôme GARDELLE – Jean GORIOUX – Jean-Pascal VIALE – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Sylviane DORNAT – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Serge BERNET (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Patrick BOUSSATON
Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Publication (affichage) ou notification du :

17 février 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.223-23, 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur un emploi d'agent valoriste du 04 au 18 avril 2026 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 10 agents contractuels sur un emploi d'agent de collecte à compter du 1^{er} juin 2026 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels sur un emploi d'agent valoriste à compter du 1^{er} juin 2025 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Pour les contrats d'une durée inférieure à 2 mois, les congés seront indemnisés. Pour les contrats d'une durée supérieure à 2 mois, les congés pourront être pris ou indemnisés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
9 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le recrutement de 18 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services collecte et déchetterie selon les besoins identifiés ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 février 2026
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

